

# Tarif 2017 / canton Neuchâtel

	Données en % du salaire assuré	
	prime totale	Déductions autorisées
<b>AVS/AI/APG</b>	<b>10.250 %</b>	<b>5.125 %</b>
<b>Assurance-chômage dans l'agriculture (LACI)</b> (cotisation de solidarité pour le revenu supérieur à CHF 148'200.- )	<b>2.200 %</b> 1.000 %	<b>1.100 %</b> 0.500 %
<b>Allocations familiales dans l'agriculture (LFA)</b>	<b>2.000 %</b>	---
<b>Ass. accidents prof. LAA agriculture</b>		
<b>salaire par exploitation: à CHF 99'999.-</b>	<b>3.276 %</b>	---
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.163 %	---
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.107 %	---
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	2.938 %	---
plus de CHF 1'000'000.-	2.854 %	---
<b>Ass. accidents non prof. LAA agriculture</b>	<b>1.641 %</b>	<b>1.641 %</b>
<b>Indemnité jour. maladie / 30 jours</b>	<b>0.880 %</b>	<b>0.440 %</b>
Indemnité jour. maladie / 1 jour	3.500 %	1.750 %
Indemnité jour. maladie / 14 jours	1.500 %	0.750 %
Indemnité jour. maladie / 21 jours	1.050 %	0.525 %
Indemnité jour. maladie / 60 jours	0.600 %	0.300 %
Indemnité journalière / 30 jours non agricole	1.500 %	0.750 %
Indemnité journalière / 60 jours non agricole	0.750 %	0.375 %
<b>Total des déductions sans caisse de pensions, ass. des soins et ass. responsabilité civile privée</b>		<b>8.306 %</b>

**Caisse de pensions (LPP): La prime est indiquée séparément sur la feuille tarifaire d'Agrisano Pencas.**

## Assurance des soins

franchise annuelle adultes/enfants	enfants jusqu'à 18 ans prime mensuelle	jeunes en formation de 19 à 25 ans prime mensuelle	adultes dès 26 ans prime mensuelle
300.-/0.-	133.00	553.60	588.50
500.-/200.-	121.90	542.50	577.40
1'000.-/300.-	116.30	514.90	549.70
1'500.-/400.-	110.80	487.10	522.00
2'000.-/500.-	105.20	459.40	494.30
2'500.-/600.-	99.70	431.70	466.60

La prime indiquée contient:

- La prime mensuelle pour l'assurance obligatoire des soins (AOS) d'après la LAMal (sans couverture accidents)
- L'assurance complémentaire AGRI-spécial d'après la LCA (CHF 5.00 par mois pour les enfants jusqu'à 18 ans et CHF 7.00 par mois pour toutes les autres catégories d'âge).
- La cotisation pour la prévention générale des maladies (CHF 3.60 par mois et personne assurée)

La prime indiquée ne contient pas:

- Retrait la redistribution du produit de la taxe environnementale à la population (COV et CO2, CHF 5.65 par mois et personne assurée)
- Les corrections de primes selon l'art. 106 de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Pour la prise en charge des primes veuillez-vous référer au contrat type de travail de votre canton.

## Assurance responsabilité civile privée pour employés étrangers

Si cela a été convenu dans le contrat de travail, la prime mensuelle de CHF 5.40 est à 100% à charge de l'employé. Seul les employés qui sont inscrits simultanément à l'assurance des soins par l'assurance globale peuvent être assurés.